

Ajout de la Charte Ethique aux statuts

En attendant la révision obligatoire des statuts qui aura lieu en 2025, le Comité cantonal souhaite annexer la Charte Ethique du sport suisse aux statuts de l'ACJG. Ceci afin d'être en adéquation avec Swiss Olympic.

Cette charte, tout comme les autres exigences de Swiss Olympic, sera intégrée, dans le cadre de la révision, aux statuts de l'ACJG. Ces derniers devront être approuvés lors de l'AD 2026.

Ethique

L'ACJG s'engage en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant ; elle agit et communique de manière respectueuse et transparente.

L'ACJG reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse en vigueur et elle en diffuse les principes auprès de ses membres.

L'ACJG se soumet au Statut concernant le dopage, aux Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic ainsi qu'aux autres documents qui les précisent. Les dispositions correspondantes s'appliquent en particulier à ses organes, collaborateurs.trices, membres, athlètes, entraîneurs, membres de l'entourage, moniteurs.trices et fonctionnaires. Les violations présumées font l'objet d'une enquête de la part de Swiss Sport Integrity (SSI), sont jugées et sanctionnées conformément au cas définis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, le cas échéant, les sanctions sont prononcées exclusivement par le Tribunal du sport suisse (TSS), à l'exclusion des tribunaux étatiques, conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique.

Par ailleurs, l'ACJG reconnaît les tâches et compétences de la commission d'éthique de la FSG conformément aux Statuts de cette dernière, voire des règlements y relatifs.